



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize septembre, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Calvi Balagne, se sont réunis à 18h14 au Complexe sportif à Calvi, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 10 septembre 2020, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Hélène ASTOLFI, Roxanne BARTHELEMY, Marine DELVIGNE, Marie LUCIANI, Laetitia MANICACCI, Sandra MARCHETTI, Noëlle MARIANI, Marie-Madeleine SALI, Pierra SIMEONI, Annie VALLECALE.

Messieurs François Xavier ACQUAVIVA, Dominique ANDREANI, Didier BICCHIERAY, Mathieu BICCHIERAY, David CALASSA, Jean-Baptiste CECCALDI, François-Mathieu CROCE, Jean-Louis DELPOUX, Marie-Laurent GUERINI, François-Marie MARCHETTI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jérôme SEVEON, Etienne SUZZONI.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Marc BORRI, Pierre GUIDONI, Jean LUCIANI, Jean-Michel NOBILI, Jean PAOLINI, Jean-Marie SEITE, Pasquale SIMEONI, Mmes Pauline JACQ, Claudine ORABONA, Marie-Josée SALVATORI, Jacqueline SUSINI, Sandra VAUTIER.

POUVOIRS :

- M. Pierre GUIDONI à M. Etienne ORSINI
- Mme Pauline JACQ à Mme Laetitia MANICACCI
- M. Jean-Michel NOBILI à M. Dominique ANDREANI
- M. Jean PAOLINI à Mme Noëlle MARIANI
- Mme Jacqueline SUSINI à Mme Hélène ASTOLFI
- Mme Sandra VAUTIER à M. Ange SANTINI

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe

M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la fixation du nombre de représentants du personnel et du choix du paritarisme au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil communautaire.

M. Marie-Laurent GUERINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 15 juillet 2020 et 27 juillet 2020

Les procès-verbaux des séances du Conseils Communautaires en date du 15 juillet 2020 et du 27 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

2. Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1, prévoit que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le conseil communautaire de la communauté de communes CALVI BALAGNE a été installé le 15 juillet 2020.

La Commission « évolution des compétences et modifications statutaires », réunie le 25 août 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi Balagne tel qu'il figure en annexe du présent document.

3. Droit à la formation des élus communautaires

Les articles L.2123-12 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que « les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres et déterminer les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de communes est annexé au Compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur les formations des membres de l'Assemblée.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Conformément à l'article L.2123-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui incluent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat,
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

La Commission « évolution des compétences et modifications statutaires » a émis un avis favorable en date du 25 août 2020.

Mme Pierra SIMEONI souhaite avoir des précisions sur les lieux et l'organisation des formations.

M. le Président expose que chaque élu doit faire part de ses besoins en formation, ce qui permettra d'organiser des formations en commun s'il y a lieu.

Mme Marie-Madeleine SALI s'interroge sur les thèmes de ces formations. *M. le Président* indique qu'il s'agit principalement de thèmes généraux tel que les risques juridiques ou les différentes commissions, mais souligne que si un thème spécifique est suggéré, la formation pourra être également mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les thématiques suivantes en priorité pour la formation des élus, pour la durée du mandat, selon leurs souhaits, dans la limite de 18 jours :
 - o Les risques juridiques liés aux responsabilités de l'élu
 - o Les fondamentaux de l'action publique,
 - o Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- **DECIDE** d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant plafonné à 25.000 € par an. Ces crédits seront inscrits, chaque année, au budget primitif au chapitre 65.

4. Commission Intercommunale des Impôts Directs : désignation des contribuables

Après le renouvellement du conseil communautaire, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être désignée, dans les deux mois suivants.

Le Conseil communautaire doit proposer une liste de contribuables à partir de laquelle le Directeur départemental des finances publiques désignera les futurs commissaires.

La CIID est composée de onze membres : le Président ou un Vice-Président délégué et dix commissaires. Au total, la liste établie par le Conseil communautaire doit comporter 40 contribuables, 20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ETABLIT** la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, ainsi qu'il suit :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
IMPERIALI Claude	ANDREANI Jean
BARBONI Mireille	GIUSTINIANI Martin
ANDREANI Jacques	CARLOTTI Antoine
ANTONINI Olivier	MARIANI Antoine Pierre
GIROZ Patrick	CREGUT Pierre
DELENNE-ANTONINI Stéphane	ANGELETTI Sébastien
GUIDONI Antoine	PAZOS Michel
GRISONI Martin	ALBERTI Antoine
MARANINCHI Joseph-Marie	CHORIOU Patrick
ALBERTINI Anthony	OSTACCHINI Aurélie
DELPOUX Jean-Louis	SALI Marie Madeleine
GUGLIELMACCI Anthony	SUSINI Jacqueline
LUCIANI Antonia	RAMOND Emmanuelle
PUJOL Marlène	SAVELLI Marie Jeanne
IROLLA épouse MARIANI Noëlle	FANUCCHI Paul Marie
CORTEGGIANI Emilienne	FALCUCCI Joseph
MARCHETTI François	HORREBERGER Annie
MANICACCI Laetitia	VALLECALLE Annie
ORSINI Etienne	FILIPPI Stéphanie
JACQ Pauline	BERTINI Mery

5. Commande publique : autorisation de signature

5.1. Réparation et dépannage du parc de véhicules – Achats de pièces détachées, pneumatiques et produits d'entretien pour la maintenance de la flotte automobile

Le Président rappelle l'objet de l'accord cadre permettant la maintenance de la flotte automobile de la Communauté de Communes Calvi Balagne conclu pour une durée d'un an renouvelable maximum deux fois. Ce contrat a été prolongé par le biais d'un premier avenant, jusqu'au 30 juin 2020.

Suite à la publication de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement, le Président avait tout pouvoir pour lancer une procédure de mise en concurrence.

Cette consultation, passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a été divisée en 18 lots.

Suite à la publication de cette consultation, certains lots n'ont fait l'objet d'aucun dépôts de plis. Par décision en date du 2 juillet 2020, il a été décidé :

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots n°7, n°11, n°12 et n°13 au vu des faibles montants que représentent les achats relatifs à ces lots et ne justifiant pas de renouveler un nouvel appel d'offres.
 - Lot n°7 : Réparations et dépannages, pièces détachées des véhicules de catégorie 6 (Pelle Mécanique, tractopelle et tracteurs agricoles, cribleuses)
 - Lot n°11: Remorquage des véhicules de catégories 1 & 2 (Catégorie 1 : Véhicules légers de tourisme ou tout terrain / Catégorie 2 : Véhicules utilitaires maximum de 3T5)

- Lot n°12: Remorquage des véhicules de catégories 5 (Remorques type FMA)
- Lot n°13: Remorquage des véhicules de catégories 3, 4 & 6 (Catégorie 3 : Véhicules de plus de 3T5, type bennes à ordures ménagères, bennes pour la collecte du tri sélectif, laveur de conteneurs, camion grue / Catégorie 4 : Véhicules de plus de 3T5, type tracteurs routiers / Catégorie 6 : Pelle Mécanique, tractopelle et tracteurs agricoles, cribleuses)
- De relancer les lots n°2, n°6, n°8, n°14, n°15, n°16 et n°18 par une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.
 - Lot n°2 : Réparations et dépannages, des véhicules de catégorie 1 (Véhicules légers de tourisme ou tout terrain)
 - Lot n°6 : Réparations et dépannages, pièces détachées des véhicules de catégorie 5 (Remorques type FMA)
 - Lot n°8: Carrosserie des véhicules de catégorie 1 (Véhicules légers de tourisme ou tout terrain)
 - Lot n°14 : Fourniture, pose, entretien et réparation de pneumatiques des véhicules de catégories 1 & 2 (Catégorie 1 : Véhicules légers de tourisme ou tout terrain / Catégorie 2 : Véhicules utilitaires maximum de 3T5)
 - Lot n°15 : Fourniture, pose, entretien et réparation de pneumatiques des véhicules de catégories 3,4 & 5 (Catégorie 3 : Véhicules de plus de 3T5, type bennes à ordures ménagères, bennes pour la collecte du tri sélectif, laveur de conteneurs, camion grue / Catégorie 4 : Véhicules de plus de 3T5, type tracteurs routiers / Catégorie 5 : Remorques type FMA)
 - Lot n°16 : Fourniture, pose, entretien et réparation de pneumatiques des véhicules de catégorie 6 (Pelle Mécanique, tractopelle et tracteurs agricoles, cribleuses).

En parallèle, afin de permettre à la Communauté de communes Calvi Balagne de maintenir le service public dans des conditions optimales, il a été demandé aux prestataires actuels, par le biais d'un nouvel avenant, de poursuivre leurs prestations dans les conditions identiques au marché initial jusqu'au 30 septembre 2020.

Trois candidats ont remis une ou plusieurs offres pour les lots suivants :

- SERVICES POIDS LOURDS : lot n°6
- GARAGE FERRETTI : lots n°2, n°8, n°14, n°15 et n°16
- GBTA : lots n°14, n°15 et n°16.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 septembre 2020 pour analyser les offres et attribuer chaque lot basé sur les critères de sélection des offres suivants :

- Prix : 50 %
- Délai d'intervention / de livraison : 30 %
- Valeur technique de l'offre : 20%

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE M. le Président** à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres :*

- Lot n°6 : Service poids lourds ;
- Lot n°14 : Garages Guidicelli ;
- Lot n° 15 : Garages Guidicelli ;
- Lot n° 16 : Garages Guidicelli.

5.2. Marché public de services – Mission de certification des comptes de la Communauté de Communes exercices 2020 à 2022

La Communauté de communes Calvi Balagne s'est engagée dans le dispositif de Certification des comptes depuis 2019.

Désormais, pour poursuivre cette démarche, la Communauté de communes doit faire certifier ses comptes par un auditeur. C'est l'objet du marché public de services qui a été lancé.

La mise en concurrence s'est déroulée selon une procédure d'appel d'offres ouvert et a recueilli sept offres :

- SAS EQUATION
- CALIA CONSEIL SAS
- M. Alain ROSSI
- ORCOM AUDIT
- ERNST & YOUNG et Associés
- GRANT THORNTON
- EXCO

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 septembre 2020 pour analyser les offres et attribuer le marché, sur la base des critères prix (30%) et de la valeur technique (70%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE M. le Président à signer le marché avec la société ERNST & YOUNG ET ASSOCIES, retenue par la Commission d'appel d'offres.

6. Souscription de deux lignes de trésorerie

Pour faire face à un besoin de trésorerie ponctuel, la Communauté de communes Calvi Balagne a recouru à deux lignes de trésorerie :

- L'une sur le Budget général, d'un montant de 600.000 €
- La seconde sur le Budget annexe des ordures ménagères pour un montant de 400.000 €

Ces contrats, conclus depuis plusieurs années un contrat avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, arrive à échéance le 12 octobre 2020.

Aussi, pour l'année 2021, il vous est proposé de reconduire cette facilité de gestion de la trésorerie avec la Banque postale, qui offre les meilleures conditions :

- Ligne de trésorerie interactive via internet
- Montant maximum : 600.000 € pour le budget général
- Montant maximum : 400.0000 € pour le budget annexe des ordures ménagères
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe 0,760 %
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle des intérêts et de la commission de non utilisation
- Commission d'engagement : 600 € pour la ligne du budget général
- Commission d'engagement : 400 € pour la ligne du budget annexe des ordures ménagères
- Commission de non utilisation : 0,150 % du montant non utilisé payable trimestriellement à terme échu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *APPROUVE les contrats de ligne de trésorerie interactive, à intervenir avec La Banque Postale, à effet du 16 octobre 2020 selon les conditions ci-avant énoncées*
- *AUTORISE M. le Président à signer les contrats au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Calvi Balagne*
- *AUTORISE M. le Président à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie.*

7. Tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour intercommunale

La taxe de séjour est une ressource dédiée au tourisme qui permet de financer la compétence intercommunale « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme » et d'assurer le fonctionnement des offices de tourisme intercommunaux et des Bureaux d'Informations Touristiques.

La taxe de séjour intercommunale est applicable à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Calvi Balagne : Algajola, Aregno, Avapessa, Calenzana, Calvi, Cateri, Galeria, Lavatoggio, Lumio, Manso, Moncale, Montegrosso, Sant'Antonino et Zilia.

Par délibération en date du 26 avril 2018, la Collectivité de Corse a voté l'instauration d'une taxe de séjour additionnelle de 10%. Elle s'applique en supplément du tarif de la taxe de séjour intercommunale depuis le 1er janvier 2019.

Pour 2021, les modalités d'imposition à la taxe de séjour intercommunale sont uniformisées au réel:

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de touristes ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements cités ci-dessus.
- Les ports de plaisance

La période de perception pour la taxe de séjour au réel et forfaitaire est définie du 1er janvier au 31 décembre soit 365 nuitées.

- o Les tarifs proposés par jour et par personne :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif de la taxe de séjour (Communauté de Communes Calvi Balagne)	Tarif de la taxe de séjour additionnelle (Collectivité de Corse)	Montant total de la taxe de séjour
Palaces	REEL	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	REEL	1.82 €	0,18 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	REEL	1.73 €	0,17 €	1,90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	REEL	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	REEL	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	REEL	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	REEL	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	REEL	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans à l'exception des hébergements non listés dans le tableau ci-dessus	REEL	3%	10%	
---	------	----	-----	--

Le Président fixe le loyer journalier minimum à 1 €, montant à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour au réel

o MODALITES DE DECLARATION :

Régime de taxation	Période de perception	Période déclaration	Période de reversement
Réel	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	<p>1^{ere} déclaration : Du 30 avril au 10 mai pour les mois de janvier, février mars et avril.</p> <p>2^e déclaration : Du 30 juin au 10 août pour les mois de mai, juin et juillet.</p> <p>3^e déclaration : Du 30 octobre au 10 novembre pour les mois d'août, septembre, et octobre.</p> <p>4^e trimestre : Du 20 décembre au 31 décembre pour les mois de novembre et de décembre.</p>	A réception de la facture

La Commission « Tourisme » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 24 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, l'unanimité :

- *DECIDE d'instaurer le principe d'un régime informel de perception de la taxe de séjour au réel,*
- *DECIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que définies dans les tableaux ci-dessus,*
- *AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

8. Opération « Compru Qui » menée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie

La Communauté de Communes Calvi Balagne a été sollicitée pour accompagner le tissu économique local vers la sortie de crise économique issue de la pandémie de COVID-19 en participant à l'opération « Compru Qui » menée par la Chambre de commerce et d'industrie de Corse.

Celle-ci vise à stimuler les flux de l'activité commerciale au sortir des soldes d'été par la diffusion de bon d'achat sous forme de jeu gratuits sans obligation d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ALLOUE 5 000 € à la Chambre de commerce et d'Industrie de Corse dans le cadre de l'opération de communication « Compru Qui »,
- INSCRIT la dépense afférente au budget,
- AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente opération, et notamment la convention de partenariat ci-annexée.

9. Mode de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, oblige les communes à vérifier l'assainissement non collectif par la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Afin de répondre à cette obligation, les 14 communes ont décidé de mutualiser leurs moyens en transférant cette compétence à la Communauté de communes Calvi Balagne. La CCCB s'est prononcée favorablement par délibération en date du 18 juin 2018, en procédant à la création du SPANC intercommunal.

Sur la commune de Calvi, le SPANC était géré par une délégation de service public dont le contrat a été transféré à la communauté.

Sur les 13 autres communes, un accord cadre a été lancé pour assurer les prestations de service. Un prestataire réalise les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes Calvi Balagne a décidé de poursuivre la gestion mixte du service jusqu'à la date de fin du contrat de délégation de service public de la ville de Calvi en avril 2020.

Suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, les contrats ont été prorogés jusqu'au 30 octobre 2020 :

- La DSP avec la société KYRNOLIA sur la commune de Calvi ;
- L'accord cadre de prestations de service confié à la société CETA ENVIRONNEMENT sur l'ensemble des treize autres communes.

1) GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SOCIETE KYRNOLIA

Selon le rapport annuel du délégataire sur l'année 2018, le nombre de contrôles réalisés est de 72 sur 96 installations identifiées, soit 75%.

Or, en 2020, la Communauté de communes constate, que 53 contrôles de diagnostic, 3 contrôles de conception, 4 diagnostics relatifs à une vente, ont été effectivement réalisés, soit un total de 60 contrôles en 4 ans.

Pour 2019, la CCCB a reçu un rapport d'activité incomplet de la part du délégataire.

La collectivité ne parvient pas à effectuer le bilan de ces 5 années de DSP, malgré plusieurs programmations de réunions auxquelles le délégataire ne s'est pas présenté.

a) TARIFICATION DE LA DSP :

Le délégataire facture les usagers (en HT) :

- 45 € par semestre et par installation d'ANC pour l'inventaire et le diagnostic ;
- 221 € pour contrôle périodique sur une installation non conforme ;

- 236 € pour un contrôle relatif à une vente ;
- 146 € pour un contrôle de conception ;
- 102 € pour un contrôle de réalisation ;
- 56 € pour l'émission du rapport ;
- 132 € pour une visite obligatoire selon le règlement de KYRNOLIA 1 an après la mise en service.

Par exemple, un usager souhaitant construire ou devant réhabiliter sa fosse doit déboursier la somme totale de 548 € HT soit 657.60 € TTC (coût du contrôle de conception 146€ + émission du rapport 56€ + contrôle de réalisation 102€ + émission du rapport 56€ + visite obligatoire à postériori 132€ + émission du rapport 56€).

Les prestations d'inventaire et de diagnostic initial pour la constitution de la base de données propre à chaque usager sont financées par un forfait appliqué d'office de façon indépendante des contrôles réalisés sur les installations des particuliers.

A ce titre, chaque usager est facturé 45 € HT/semestre, soit 108 € TTC par an. Pour la durée de validité du diagnostic initial, le coût supporté par l'utilisateur est de 1.080 € TTC pour 10 ans.

b) BILAN FINANCIER

Selon le rapport annuel de 2018 du délégataire KYRNOLIA, le service du SPANC de Calvi est déficitaire, le délégataire indiquant que les recettes ne couvrent pas la totalité des charges du personnel.

c) CONCLUSION

Points positifs :

- Aucune problématique financière pour le maître d'ouvrage ;
- Gestion déléguée à 100% à une société privée ;
- Risque d'exploitation à la charge du délégataire.

Points négatifs :

- Communication difficile entre le maître d'ouvrage et le délégataire ;
- Aucune vision en temps réel sur les activités du service ;
- Des redevances élevées pour les usagers ;
- Suivi aléatoire des dossiers.

2) GESTION EN ACCORD CADRE DE PRESTATION DE SERVICE CETA ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le prestataire doit posséder les listings des usagers possédant des ANC relatifs à chaque commune. A ce jour, les communes d'Algajola, Aregno, Avapessa, Calenzana, Cateri, Lavatoggio, Lumio, Manso, Moncale, Montegrosso, Sant'Antonino et Zilia sont recensées.

Depuis le début du contrat au mois de janvier 2019, 539 contrôles ont été réalisés : 23 contrôles de conception, 495 diagnostics de l'existant, 18 diagnostics relatifs à une cession immobilière et 3 contrôles de bonne exécution.

COMMUNE	CONTRÔLE DE CONCEPTION	DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT	DIAGNOSTIC VENTE	BONNE EXECUTION	TOTAL	ESTIMATION NOMBRE DE SYSTÈMES
ALGAJOLA		4	1		5	9
AREGNO	2	49	2		53	61
AVAPESSA		6			6	13
CALENZANA	6	164	6	1	177	342
CATERI		19			19	21
GALERIA	1		1		2	134
LAVATOGGIO		7			7	8
LUMIO	2	59	6		67	203
MANSO	3	16			19	96
MONCALE	6	76	2	1	85	97
MONTEGROSSO	3	86		1	90	95
SANT'ANTONINO		9			9	9
ZILIA					0	23
TOTAL	23	495	18	3	539	1098

a) TARIFICATION DE LA PRESTATION :

A titre de comparaison, l'utilisateur paie une redevance de 290.40 € pour une construction ou une réhabilitation (conception : 132€ et réalisation : 158.40 €).

La collectivité avait choisi de ne pas répercuter le coût de l'inventaire fait par le prestataire aux usagers.

Pour un diagnostic initial, valable 10 ans si le système ne présente pas de risques sanitaires et/ou environnementaux, le coût est de 158.40 € (ou 187.20 € dans le cadre d'une vente).

b) CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE :

Les principales missions à réaliser par le prestataire sont :

- La réalisation d'un inventaire des installations autonomes existantes sur le périmètre d'intervention et la constitution et mise à jour d'une base de données ;
- La 1^{ère} visite de contrôle diagnostic des installations existantes ;
- Le diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Le contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux.
- La préparation et l'envoi d'avis de passage, de courriers,
- L'édition de rapports de visites.

Ce marché comprend également des prestations annexes :

- Assistance et préparation de réunions ;
- Assistance à la communication et à l'information aux usagers ;
- Assistance juridique.

La CCCB se charge de l'envoi des rapports de contrôle (conception, réalisation et diagnostic) avec la facture correspondante aux usagers. Elle assure le suivi administratif des dossiers mais également l'accueil physique et téléphonique des usagers.

c) CONCLUSION :

Points positifs :

- Une communication permanente et efficace ;
- Un accompagnement technique et juridique ;
- Un suivi en temps réel.

Points négatifs :

- Le coût du service réel du service n'est pas répercuté sur l'utilisateur (l'ensemble des frais de fonctionnement de la CCCB n'est pas refacturé).

Le Président conclut son exposé :

- Une gestion en régie n'est pas réalisable matériellement et techniquement à ce jour, eu égard à la structuration que cela nécessite avec notamment le problème des ressources humaines qu'une telle gestion suppose.
- Une gestion en Délégation de service public offre une tranquillité à la collectivité qui en voit la gestion totalement transférée, mais qui peut présenter un manque de lisibilité pour la Communauté de communes qui est alors totalement dessaisie de la gestion de cette compétence.

La Commission « évolution des compétences et modifications statutaires » a émis un avis favorable le 25 août 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'ASSURER la gestion du SPANC avec un nouvel accord cadre, d'une durée maximale de 4 années, dont le prestataire futur aura pour mission :*
 - *La programmation et la réalisation des différents types de contrôles ;*
 - *L'assistance technique et juridique à la CCCB, maître d'ouvrage.*
- *DE CONTINUER d'assurer les missions nécessaires au bon fonctionnement du SPANC :*
 - *Le suivi administratif des dossiers d'assainissement non collectif ;*
 - *La mise à jour de la base de données des installations ;*
 - *La facturation des contrôles ;*
 - *L'édition de bons de commande pour le prestataire ;*
 - *L'accueil physique et téléphonique des usagers ;*
 - *La relation entre la CCCB et le prestataire de service.*

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Calvi Balagne.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné par le Président de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI est destinataire du rapport annuel, dès son approbation par le conseil communautaire.

De plus, l'article D.2224-5 du CGCT prévoit que le rapport est joint à la délibération transmise au Préfet du département, dans les quinze jours qui suivent son adoption ainsi qu'au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement – SISPEA).

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes Calvi Balagne est géré en mode mixte :

- Une délégation de service public pour le territoire de la Commune de Calvi
- Un marché de prestation de service pour les treize communes : Algajola, Aregno, Avapessa, Calenzana, Cateri, Galeria, Lavatoggio, Lumio, Manso, Moncale, Montegrosso, Sant'Antonino, Zilia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, pour l'année 2019, tels qu'ils suivent la présente délibération.

11. Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services – Strate Démographique

Par délibération en date du 17 février 2009, l'assemblée communautaire a créé un emploi fonctionnel de Directeur général des services à la Communauté de communes.

Les emplois fonctionnels peuvent être créés en fonction de la strate démographique de la Collectivité. Pour les Communautés de communes, la réglementation prévoit que l'assimilation permet de déterminer le seuil démographique, c'est-à-dire par la somme des populations des communes composant l'EPCI.

A l'appui du dernier recensement de l'INSEE relatif à la population légale 2017 qui est en vigueur le 1^{er} janvier 2020, la population de la Communauté de communes Calvi Balagne est de 12.309 habitants.

La Communauté de communes Calvi Balagne se situe donc dans la strate démographique comprise entre 10.000 et 40.000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE de la strate démographique de la Communauté de Communes Calvi Balagne comprise entre 10.000 et 40.000 habitants.

12. Indemnité de transport pour le personnel communautaire

Une indemnité compensatoire pour frais de transport peut être attribuée aux agents d'établissements publics en service dans le département de la Haute-Corse, selon les conditions suivantes :

Catégories de personnels bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires ;
- Agents contractuels de droit public ou privé d'un an et plus (selon les articles suivants 3-3. 1° et l'article 3-3. 2°).

Les agents contractuels recrutés sur le fondement d'un besoin saisonnier ou occasionnel et les agents rémunérés à la vacation ne peuvent bénéficier de cette indemnité prévue par le décret n°89-537 du 3 août 1989.

Montants annuels brut :

Le montant de l'indemnité pour frais de transport varie selon la situation familiale, celle-ci est appréciée au 1^{er} janvier de l'année de paiement.

- 1076.84 € par agent
- 1206.62 € si le conjoint ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité de l'agent ne perçoit pas cette indemnité à titre personnel.
- 92.67 € de majoration par enfant au titre duquel l'agent perçoit le supplément familial de traitement.

L'indemnité est versée en deux fractions égales, l'une au 1^{er} mars et l'autre au 1^{er} octobre de chaque année.

La délibération en date du 30 avril 2004 adoptant l'attribution de l'indemnité compensatoire pour frais de transport doit être revue pour intégrer les agents contractuels et actualiser les dernières revalorisations de l'indemnité au 1^{er} janvier 2012 (arrêté du 17 février 2012).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 30 avril 2004 ;
- **ACCORDE** le versement de l'indemnité compensatoire pour frais de transport aux fonctionnaires et agents contractuels d'un an et plus ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

La délibération prendra effet le 1^{er} octobre 2020.

13. Rapport d'activités des services – années 2019

L'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que l'établissement public de coopération intercommunal doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné par le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur l'année par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2019 des services de la Communauté de communes CALVI BALAGNE ;*
- *PROCEDE à son envoi auprès de chaque collectivité membre.*

14. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – Fixation du nombre de représentants du personnel

En prenant en compte la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; ainsi que le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est obligatoire dans chaque collectivité territoriale employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est de 64 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *FIXE à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants.*
- *DECIDE le choix du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes Calvi Balagne égal à celui des représentants titulaires et suppléants.*

15. Questions diverses

- M. le Président demande *M. Jean-Olivier PICHOT DU MEZERAY*, nouvel animateur Natura 2000, de se présenter.

- Sur le thème de la collecte des déchets en porte à porte :
 - *M. Dominique ANDREANI* s'interroge de l'existence d'un rapport sur les actions de la collecte en porte à porte. *M. le Président* expose que des réunions de compte rendu étaient initialement prévues mais qu'en raison de la crise sanitaire, elles ont dû être reportées à une date ultérieure. Il est prévu, dès que possible, de faire une réunion publique pour rendre compte du résultat aux élus ainsi qu'à la population. *M. le Président* précise néanmoins que le bilan du dispositif est satisfaisant et donne la parole à *M. Jacques SANTELLI*, maire de Zilia, l'un des derniers villages à être collecté en porte à porte. Ce dernier expose que la population accepte bien le dispositif, mais fait remonter le problème de la collecte des emballages qu'il ne juge pas assez fréquente. *M. le Président* répond que des modifications sont envisageables au regard des réclamations justifiées.
 - *Mme Annie VALLECALLE* demande si le retard pris sur la mise en place du dispositif sur l'ensemble du territoire est rattrapable. *M. le Président* explique qu'un suivi précis et chiffré permet de suivre l'évolution en temps réel de chaque commune. *M. le Président* énonce que la Communauté de Communes Calvi Balagne a un pourcentage de tri supérieur, dès la première année, à celui préconisé par la Collectivité de Corse. Il précise qu'au niveau du calendrier établi, en 2023 tout le territoire de la Communauté de Communes Calvi Balagne devrait avoir basculé en collecte en porte à porte.
 - *M. François CROCE* souhaite soulever le problème des animaux errants qu'il rencontre sur le territoire de sa commune. Il indique que les sacs poubelles, restant dehors toute la nuit en attendant d'être collectés, attirent les animaux errants. *M. le Président* indique que ses services se rapprocheront de lui ultérieurement pour trouver une solution.
 - *M. Etienne SUZZONI* pose la question de la copropriété de Sant'Ambroggio qui rencontre des complications dans le passage à la collecte en porte à porte. *M. le Président* énonce qu'un statut particulier pour une seule copropriété n'est pas envisageable. Une réunion avec le syndic de la copropriété est programmée dans le but de trouver un terrain d'entente. *M. le Maire de Lumio* demande alors s'il y a des règles en vigueur concernant les copropriétés. *M. le Président* indique qu'il n'y a pas de règles particulières. D'ordinaire, le service des Ambassadeurs du Tri se rapproche du syndic qui fait par lui-même une répartition de la taxe sur les ordures ménagères.

o Sur le thème de la compétence des chemins de randonnées :

- *Mme Noëlle MARIANI* souhaite aborder le sujet de la compétence des chemins de randonnées sur le territoire balanin. *M. le Président* énonce les détails de la collaboration sur les chemins de randonnées avec la Communauté de Communes de l'Île-Rousse - Balagne. Il expose également qu'il serait souhaitable de démocratiser ces chemins en mettant en place dans chaque mairie, une carte des itinéraires de randonnées, de façon à ce que la population locale puisse connaître leur existence. Une rencontre avec un élu de la Communauté de Communes de l'Île-Rousse - Balagne est prévue dans le but d'harmoniser cette collaboration. *M. le Président* estime que la prise en charge de ce service serait une bonne chose pour la Communauté de Communes Calvi Balagne ; il précise cependant qu'il ne s'agit pas de la décision d'un seul homme et que ce sujet doit être abordé, ultérieurement, avec l'ensemble des conseillers Communautaires.
- *M. Jean-Baptiste CECCALDI* souhaite connaître le montant de la contribution de la Communauté de Communes Calvi Balagne concernant les opérations sur les chemins de randonnées. *M. le Président* lui répond que ce montant se situe aux alentours de 50.000€.
- *M. Jérôme SEVEON* aimerait prendre connaissance du fonctionnement de cette collaboration pour l'année 2020. *M. le Président* indique que l'exercice 2020 se poursuivra de façon analogue à son commencement au niveau financier.

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil communautaire et lève la séance à 19H04.

Le Secrétaire de séance,



Marie Laurent GUERINI

Le Président,



François Marie MARCHETTI